



**Centre Hospitalier de la Tour Blanche
- ISSOUDUN**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CME

REFERENCES :

LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Décret n° 2009-1762 du 30 décembre 2009 relatif au président de commission médicale d'établissement, vice-président de directoire des établissements publics de santé

Décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé

Décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé

Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé



ARTICLE 1 : COMPOSITION DES MEMBRES

- L'ensemble des chefs de pôle cliniques et médicotechniques de l'établissement.
- Tous les praticiens hospitaliers titulaires de l'établissement.
- 2 représentants et 2 suppléants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçants à titre libéral de l'établissement.
- Le représentant des sages-femmes.

➤ **Assistent avec voix consultative :**

- Le président du directoire ou son représentant.
- Le directeur des ressources humaines.
- Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques (CSIRMT).
- Le responsable de la commission des soins.
- Le représentant de la commission des soins.
- Le responsable de la cellule qualité et sécurité des soins (CQSS).
- Le responsable de la commission des vigilances et des risques liés aux soins (COVIRIS).
- Le praticien responsable de l'information médicale (DIM).
- Le représentant du comité technique d'établissement (CTE).
- Le président du directoire peut se faire assister de toute personne de son choix.
- Le président de la CME peut inviter toute personne compétente sur les questions à l'ordre du jour.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

ARTICLE 2 : MODALITES DE DESIGNATION

➤ **désignation des membres:**

- En dehors des membres de droit, les sièges sont pourvus pour chaque catégorie de représentants par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. Il est prévu un suppléant pour chaque siège attribué.
- Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.
- Pour être élu au premier tour du scrutin, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits. Si un deuxième tour de scrutin a lieu, l'élection s'effectue à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent un même nombre de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Sont éligibles, les personnels figurants sur la liste des électeurs, à l'exception des praticiens en période probatoire, des praticiens attachés associés et des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste.
- La durée des mandats est fixée à quatre ans renouvelables.
- Lorsqu'un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente en cours de mandat, il est remplacé par le suppléant de la même catégorie ou de la même discipline qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

➤ **Président et vice-président:**

- La commission élit son président et son vice-président parmi les praticiens titulaires.
- Sont éligibles, les personnels figurants sur la liste des électeurs, à l'exception des praticiens en période probatoire, des praticiens attachés associés et des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste.
- Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.
- Les fonctions de président de la commission médicale d'établissement sont de quatre ans. Le mandat est renouvelable une seule fois consécutive.
- Les fonctions de président de la commission médicale d'établissement prennent fin sur présentation de sa démission au président du directoire ou au terme du mandat de la commission médicale d'établissement qui l'a élu.
- En cas d'empêchement, d'absence prolongée ou de démission du président de la commission médicale d'établissement, ses fonctions au sein de la commission médicale d'établissement sont assumées par le vice-président de cette commission jusqu'à la désignation d'un nouveau président.
- Les fonctions de président de la commission médicale d'établissement sont incompatibles avec les fonctions de chef de pôle. Toutefois, à titre exceptionnel, et en l'absence d'autre candidature, le président de la CME peut être élu parmi les chefs de pôle.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SEANCES DE CME

- Tous les praticiens de l'établissement sont invités à assister à la CME y compris les praticiens attachés associés.
- La CME se réunit au moins 4 fois par an.
- Dans la mesure du possible, et selon les échéances imposées, sera proposé un calendrier prévisionnel annuel des CME.
- Les réunions de la CME ont lieu les mardis de 15h30 à 17h30.

- La CME se réunit sur convocation de son président.
- L'ordre du jour est fixé par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.
- Sauf cas d'urgence, l'ordre du jour est adressé 7 jours à l'avance aux membres de la commission et aux personnes qui siègent avec voix consultative.
- Les comptes rendus sont transcrits par la secrétaire de direction, signés par le président de la CME, après qu'il en ait approuvé la rédaction. Ils sont établis et diffusés dans les 30 jours qui suivent la réunion.
- Le secrétariat est assuré par la secrétaire de direction qui assure plus particulièrement la rédaction des procès-verbaux de la CME, la tenue des dossiers, l'archivage, la gestion des rendez-vous et la communication.
- L'envoi des convocations est assuré par la secrétaire de direction.
- Les réunions de la CME s'effectuent dans la salle "Frapesles".
- Les débats sont dirigés par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président.
- Le Président de la CME peut inviter toute personne compétente sur les questions à l'ordre du jour.
- Les personnes participant aux travaux de la CME sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle, à raison de toutes les pièces ou documents dont elles ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux.
- Sauf à scrutin secret, la voix du président est prépondérante s'il y a partage égal des voix.
- Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.
- Outre les dispositions légales faisant obligation de vote à bulletin secret, les décisions sont prises à la majorité relative du nombre des présents et le vote aura lieu en général à mainlevée.

ARTICLE 4 : COMPETANCES DE LA CME

➤ ***La commission médicale d'établissement contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, notamment en ce qui concerne:***

- La gestion globale et coordonnée des risques visant à lutter contre les infections associées aux soins et à prévenir et traiter l'iatrogénie et les autres événements indésirables liés aux activités de l'établissement.
- Les dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire.
- La politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles.
- La prise en charge de la douleur.
- Le plan de développement professionnel continu pour le personnel médical, maïeutique et pharmaceutique.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

➤ ***La commission médicale d'établissement contribue à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, notamment:***

- La réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale.
- L'évaluation de la prise en charge des patients, et en particulier des urgences et des admissions non programmées.
- L'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soins palliatifs.
- Le fonctionnement de la permanence des soins, le cas échéant par secteur d'activité.
- L'organisation des parcours de soins.

➤ ***La commission médicale d'établissement:***

- propose au directeur le programme d'actions qui prend en compte le bilan des améliorations mises en œuvre à la suite de l'analyse des événements indésirables. Il comprend les actions nécessaires pour répondre aux recommandations du rapport de certification et mettre en œuvre les objectifs et les engagements fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement en matière de sécurité des soins et d'amélioration continue de la qualité. Ce programme est assorti d'indicateurs de suivi.
- élabore un rapport annuel présentant notamment l'évolution des indicateurs de suivi.

➤ ***La commission médicale d'établissement est consultée sur:***

- Les projets de délibération du conseil de surveillance.
- Les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel.
- Le plan de redressement.
- L'organisation interne de l'établissement.
- Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants.
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Le projet médical de l'établissement et la politique en matière de coopération territoriale de l'établissement.
- La politique de la recherche clinique et de l'innovation de l'établissement et la politique de formation des étudiants et internes.
- La politique de recrutement des emplois médicaux.
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et les modifications des missions de service public attribuées à l'établissement.
- Le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, maïeutiques et pharmaceutiques.
- Les modalités de la politique d'intéressement, le bilan social et le règlement intérieur de l'établissement.
- Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux.

➤ ***La commission médicale d'établissement est informée sur:***

- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement et les contrats de pôles.
- Le bilan annuel des tableaux de service, le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- La programmation des travaux, l'aménagement des locaux ou l'acquisition d'équipements susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et la sécurité des soins.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

ARTICLE 5 : LES COMITES ET COMMISSIONS

➤ Cellule Qualité et Sécurité des Soins (CQSS) et Comité de Retour d'Expérience (CREX):

- La commission de qualité et sécurité des soins (CQSS) est chargée de la coordination des actions visant à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, la gestion globale et coordonnée des risques visant à lutter contre les infections associées aux soins et à prévenir et traiter l'iatrogénie et les autres événements indésirables liés aux activités de l'établissement, les dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire, la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles, la prise en charge de la douleur, le plan de développement professionnel continu pour le personnel médical, maïeutique et pharmaceutique, l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, la réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale, l'évaluation de la prise en charge des patients, et en particulier des urgences et des admissions, l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soins palliatifs, le fonctionnement de la permanence des soins, le cas échéant par secteur d'activité, l'organisation des parcours de soins, prend en compte le bilan des améliorations mises en œuvre à la suite de l'analyse des événements indésirables, mettre en place les actions nécessaires pour répondre aux recommandations du rapport de certification et mettre en œuvre les objectifs et les engagements fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement en matière de sécurité des soins et d'amélioration continue de la qualité, surveillance d'indicateurs de suivi, et l'élaboration d'un rapport annuel présentant notamment l'évolution des indicateurs de suivi.

- Le CREX a pour mission d'analyser les événements indésirables apparus dans l'établissement et de conduire des actions préventives et correctives, afin de prévenir et limiter leur survenue. Le CREX s'occupe de collecter les déclarations d'événements indésirables, en fait le bilan mensuel, semestriel et annuel, et choisit un événement emblématique à analyser chaque mois, afin d'en réaliser une analyse et proposer des solutions.

- Elle est présidée par un membre de la CME.

- Son président rend compte au président de la CME et à la CME de l'avancée des travaux.

➤ Comité des gardes et astreintes:

☞ Composition : président de la CME et l'ensemble des médecins participants au service des gardes et astreintes.

☞ Président : elle est présidée par le président de la CME.

☞ Réunion : elle se réunit au besoin.

☞ Mission :

- veiller à la permanence des soins.

- donner son avis et proposer toute action d'amélioration sur l'organisation et le bon fonctionnement des gardes et astreintes.

- organiser les parcours de soins.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

➤ **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C L I N)**

- Le CLIN est une instance obligatoire depuis 1989, chargée de la lutte contre les infections nosocomiales dans les Etablissements de soins.

Les missions du CLIN :

- Elaborer un programme d'actions qui sera mis en œuvre par l'ensemble des professionnels.
- Coordonner l'action des professionnels dans les domaines de la prévention et la surveillance des infections nosocomiales.
- Elaborer un rapport d'activité adressé directement au Ministère.

Le Ministère élabore le tableau de bord des Infections Nosocomiales de l'établissement de santé à partir de ce rapport d'activité (ICALIN, Score agrégé)

➤ **Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (C O M E D I M S)**

Conformément à la réglementation, la COMEDIMS (Commission du Médicaments et des Dispositifs Médicaux Stériles) participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles à l'intérieur de l'établissement et est partie prenante dans la mise en place du CONTRAT DU BON USAGE.

La Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux stériles participe par ses avis à :

- l'élaboration des priorités thérapeutiques pour élaborer une politique cohérente du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans l'établissement.
- l'élaboration du livret du médicament et des dispositifs médicaux stériles.
- l'évaluation du respect du bon usage des produits pharmaceutiques.
- l'élaboration des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et de lutte contre l'iatrogénie médicamenteuse.

➤ **Comité de Lutte contre la Douleur et pour les Soins Palliatifs (C L U D - S P)**

■ Les Missions du CLUD:

- Coordonner toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur, quels qu'en soit le type (aigu ou chronique), l'origine (maligne ou non) et le contexte (âges extrêmes de la vie, handicap, maladies mentales, situation de grande précarité, phase terminale de la vie, urgences, douleurs provoquées par les gestes invasifs...)



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

- Promouvoir les actions de formation des personnels de l'établissement dans la surveillance et la lutte contre la douleur.
- Susciter le développement de plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.
- Faciliter la prescription et la dispensation de l'ensemble des antalgiques et notamment celles des stupéfiants.
- Elaborer dans le cadre d'un consensus médical des protocoles de prise en charge de la douleur.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des patients pour évaluer la prise en charge thérapeutique de la douleur.
- Diffuser et appliquer des travaux validés par la HAS en ce domaine.
- Proposer toute recommandation ou exprimer des avis à la demande de la CME sur les acquisitions d'équipement ou de matériel susceptibles d'avoir une répercussion sur la prévention et la prise en charge des douleurs.
- Informer les patients en diffusant les brochures mentionnant les modalités de prise en charge de la douleur dans l'établissement.
 - *Les missions de la commission des soins palliatifs:*
 - Favoriser les liens avec les sociétés savantes ou les institutions concernées par le thème.
 - Participer au débat concernant l'accès aux soins en fin de vie et redonner sa place à la dimension psychique et éthique de cette thématique.
 - Se positionner et émettre des recommandations.

➤ **Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (C S T H)**

Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance a pour mission de contribuer par ses études et ses propositions à l'amélioration de la sécurité des patients qui sont transfusés dans l'établissement. Il veille à la mise en œuvre des règles et procédures d'hémovigilance.

Il est notamment chargé de la coordination des actions d'hémovigilance entreprises au sein de l'établissement. Il s'assure auprès des services responsables de la présence dans le dossier médical mentionné des documents relatifs aux actes transfusionnels et, le cas échéant, de la copie de la fiche d'incident transfusionnel. Il est saisi de toute question relative à la collaboration des correspondants d'hémovigilance de l'établissement de transfusion sanguine et de l'établissement, et plus généralement de toute question portant sur les circuits de transmission des informations, en vue d'améliorer l'efficacité de l'hémovigilance. Il se tient informé des conditions de fonctionnement des dépôts de sang. Il est averti des incidents transfusionnels inattendus ou indésirables et conçoit toute mesure destinée à y remédier.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

➤ **Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN)**

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition participe :

- Au bilan de l'existant en matière de structures, moyens en matériels et en personnels, et à l'évaluation des pratiques professionnelles dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition.
- A la définition des actions prioritaires à mener tant dans le domaine de la nutrition que dans celui de la fonction restauration.
- A la préparation du programme annuel d'actions en matière d'alimentation et de nutrition. Il s'assure de la coordination et de la cohérence des actions menées au sein de l'établissement.
- A la définition de la formation continue spécifique à ces actions dans le plan de formation.
- A l'évaluation des actions entreprises et fournit un appui méthodologique aux différents professionnels concernés.

➤ **Comité de Vigilances et des Risques (COVIRIS)**

Le COVIRIS a pour missions :

- de définir et mettre en œuvre le programme de gestion des risques.
- d'étudier les événements indésirables.
- de coordonner les vigilances sanitaires réglementaires.
- d'aider la Direction et la Qualité dans l'élaboration des plans d'urgences.

➤ **Comité des Relations avec les Usagers et de la Qualité de Prise en Charge (CRUQPC)**

La CRUQPC a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.

L'ensemble des réclamations adressées à l'établissement de santé par les usagers ou les proches ainsi que les réponses apportées par les responsables de l'établissement doivent être à la disposition des membres de la commission, selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'établissement. Elle doit permettre des modalités de règlement des litiges centrés sur le dialogue avec les usagers grâce à la création et à l'intervention de médiateurs.

Les informations relatives à la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches doivent également lui être communiquées.

A partir de ces informations, la CRUQPC procède à une appréciation des pratiques des établissements et formule des recommandations.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

➤ **Comité d'Ethique (CE)**

Le comité d'éthique a pour mission de:

- Diffuser au sein du CH une culture de l'éthique soignante, à travers exposés et discussions. Cette mission est assurée par des réunions régulières, sur des thèmes variés, avec une large place à la discussion.

- Répondre ponctuellement à des demandes d'avis consultatifs, d'aide à la décision, sur des cas cliniques qui posent aux équipes des problèmes de conscience et de décision difficile. La saisine du comité ne peut être qu'une démarche d'équipe. En fonction du cas, quelques membres du comité sont désignés par le bureau pour étudier le dossier avec le service et proposer un avis.

➤ **Commission Education Thérapeutique des Patients (ETP)**

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) vise à aider les patients à gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle est un processus continu, qui fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

La commission a pour mission d'aider à l'élaboration, veiller à l'application et assurer le suivi des programmes d'éducation thérapeutique des patients au sein de l'établissement.

➤ **Comité Plaies et cicatrisations: CPC**

Le comité a pour objectif de permettre une amélioration des pratiques professionnelles (prévention et traitement) dans la prise en charge des plaies et de la cicatrisation (escarres, ulcères, pansements ...)

Sa mission s'inscrit dans un domaine d'expertise, se centre sur l'amélioration de la qualité des soins et s'inscrit dans le projet de soin de l'établissement. Elle met tout en œuvre (dossier patient, audits, suivis, évaluation, formations, choix de pansements et matériels, mise en place de procédures et protocoles...) pour assurer une prise en charge de qualité pour les patients.

➤ **Commission du dossier patient: CDP**

La commission initie la politique d'amélioration de la tenue du dossier patient (processus de création, tenue, archivage ...). Elle met en œuvre et participe à la démarche d'évaluation et d'audit du dossier médical et paramédical en conformité avec la réglementation (CBUM) et les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

La CME veille au bon fonctionnement de ces comités et commissions, à la régularité des réunions, à la validation des protocoles et procédures provenant de ces comités et commissions et à l'application des préconisations établies.



Centre Hospitalier de la Tour Blanche - ISSOUDUN

ARTICLE 6 : QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses doivent être adressées 48h avant la réunion au Président de la CME.

Lorsqu'une question non inscrite à l'ordre du jour, est posée en séance, le Président peut soit la traiter immédiatement, soit l'inscrire à l'ordre du jour de la CME d'après, soit demander à l'intéressé une réponse écrite qui sera jointe au compte rendu de la séance.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Président de la CME, avec information à la CME.